



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1449

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 janvier 2012, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1449 intitulé «*Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2012*».

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 16 janvier 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier